



Direction de la Santé Publique  
Pôle Santé Environnement  
Délégation Départementale de l'Orne

Affaire suivie par : F. GONANO  
Mél : frederic.gonano@ars.sante.fr  
Tél. : 02 33 80 83 03  
Fax : 02 33 27 43 70  
N/Réf. : FG/2019-318  
V/Réf. : Votre courrier du 6 mai 2019  
PJ :  
Date : 27 MAI 2019

ARRIVEE  
28 MAI 2019  
DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES - ORNE

Direction Départementale des  
Territoires  
Service Connaissance, Prospective et  
Planification  
Bureau Planification et gestion  
économique de l'espace  
Cité administrative - Place Bonet  
CS 20537  
61007 ALENCON Cedex

DDT ORNE		
DATE D'ARRIVEE	ATTRIB	Inform.
DDT		
Ch. M		
CPP	X	
DT		
MATTE		
SACR		
SEB		
SET		
SG		
SHC		

Objet : Avis sur projet PLUi de la CdC des Courbes de l'Orne

Par courrier du 6 mai 2019, vous avez sollicité l'avis de mes services sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Communauté de Communes des Courbes de l'Orne.

Après examen du dossier, il apparaît que la problématique liée au gaz radon n'a pas été prise en compte dans la partie « risques naturels » du diagnostic environnemental. Pour rappel, le radon est un gaz naturel radioactif inodore, incolore et inerte qui provient de la désintégration du radium, lui-même issu de l'uranium contenu dans certaines roches de la croûte terrestre (notamment certains sols granitiques). Il peut diffuser à partir du sol et s'accumuler à l'intérieur des bâtiments, où les concentrations sont généralement plus élevées qu'en extérieur, par effet de confinement. Il est aujourd'hui considéré comme la principale source d'exposition de l'homme aux rayonnements ionisants d'origine naturelle : il représente en moyenne annuelle environ 1/3 de l'exposition aux rayonnements ionisants. En France, le radon est la deuxième cause de décès par cancer du poumon après le tabac (2000 à 4000 décès par an seraient attribuables au radon).

Or, neuf communes du territoire couvert par le PLUi (Avoine, Fleuré, Joué-du-Plain, La Lande-de-Lougé, Lougé-sur-Maire, Rânes, Saint Brice-sous-Rânes, Saint Georges-d'Annebecq, Tanques et Vieux-Pont), sont considérées à potentiel significatif, c'est-à-dire concernées par un potentiel d'émanation de radon en provenance du sol, selon la cartographie établie par l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN - <http://www.irsn.fr>). Un courrier de Madame la Préfet et de l'Autorité de sûreté nucléaire a été adressé le 12 décembre dernier aux collectivités concernées par le risque radon, afin de les informer de cette cartographie et des actions qui peuvent être engagées pour prendre en compte cet enjeu.

Il conviendrait donc de tenir compte de cet aspect particulier dans la mise en œuvre des orientations du PLUi, et tout particulièrement en ce qui concerne la politique du logement et les bâtiments recevant du public. En effet, la mise en œuvre de dispositions constructives adaptées lors de la conception ou de la rénovation des bâtiments permet de prévenir la présence de radon dans l'air intérieur des bâtiments.

Sous réserve de la prise en compte de cet enjeu, j'ai l'honneur de vous informer que j'émet un avis favorable à ce projet.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour la Directrice Générale et par délégation,  
L'Ingénieure du génie sanitaire



Bérengère LEDUNOIS